



AR Prefecture

006-210601639-20230608-D2023_004-AU
Reçu le 31/08/2023

DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2023-004

OBJET : Convention Olympic Nice Natation

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2020-024 du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*

DECIDE

Article 1^{er} : la signature d'une convention de partenariat avec l'olympic Nice Natation concernant la mise en place d'un bassin mobile du 19 juin 2023 au 23 août 2023 pour un montant de 24 000 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 08/06/2023
Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :

